



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION,**

Le Maire de la commune de Lalbenque (Lot),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la permission de voirie n° 2025-209 est autorisée d'occuper le domaine public à l'entreprise BATI FERNANDES pour un ravalement de façade à l'angle de l'avenue du mercadiol,

Considérant que la permission de voirie n° 2025-212 est autorisée d'occuper le domaine public à l'entreprise ACBTP pour des travaux de raccordement assainissement sur l'avenue du mercadiol,

Considérant qu'en raison de ces travaux au croisement de la rue du bourrelier et de l'avenue du Mercadiol, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Durant ces travaux de voirie, la **rue du bourrelier sera fermée** à la circulation du **mardi 21 au vendredi 24 octobre 2025**.

A partir du samedi 25 octobre 2025, la circulation sera de nouveau ouverte **en sens unique de l'avenue du mercadiol vers l'allée du Fajal jusqu'au 20 novembre 2025**.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cahors.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

Fait à Lalbenque, le 20 octobre 2025

L'adjoint au maire

Myriam LEZOURET-CONQUET



Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 20/10/2025

Le Maire

Myriam LEZOURET-CONQUET



Certificat d'exécution

PUBLIÉ au NOTARIÉ

le

Le Maire.